

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1173

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 45, supprimer les mots :

« et le drapeau européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La drapeau européen n'est pas un symbole de la République reconnu à l'article 2 de notre Constitution et ne trouverait pas sa place au milieu des emblèmes de la République.